

Concours des maisons fleuries

PASSAGE DU JURY OU ENVOI DES PHOTOS

INSCRIVEZ-VOUS
DU 12 MAI AU 28 JUIN 2025

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous pouvez déposer votre bulletin d'inscription en mairie ou au centre technique municipal.

Envoyez vos photos par mail avant le 28 juin à :
espacesverts@mairie-colombiersaignieu.fr

Le jury se rassemblera pour délibération courant septembre 2025.

La remise des récompenses aura lieu en mairie à l'automne 2025 (salle du conseil municipal).

*Tou.te.s les participant.e.s
seront récompensé.e.s !*

1^{ER} PRIX

1 lot pour 2 personnes + 50€ de bons d'achat

2^{ÈME} PRIX

50€ de bons d'achat + panier garni

3^{ÈME} PRIX

45€ de bons d'achat

Nos bons d'achat sont valables dans les commerces de la commune.

MAIRIE :

14 rue de la Mairie - 04 78 32 80 17

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

161 impasse du Belvédère - 04 78 32 43 65

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Nom Prénom

Adresse

Tél Mail

Catégorie Maison avec jardin Jardin potager Balcon et terrasse

Je souhaite le passage du jury du 1^{er} au 3 juillet. Je transmets des photos.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et atteste en accepter les modalités.

Signature :

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Vous aimez les fleurs et les plantes, vous fleurissez votre jardin, vous créez de beaux potagers en adoptant des gestes écologiques dans la gestion et l'entretien de vos espaces verts ? Partagez ce plaisir avec nous !

N'hésitez pas ! Mettez votre jardin en vedette et participez au Concours des maisons fleuries organisé par la mairie !

Nous avons décidé d'organiser un Concours des maisons fleuries non seulement pour la prise de conscience de la population, mais aussi parce que nous sommes persuadé.e.s que l'implication des habitant.e.s est primordiale pour réaliser cet embellissement dans le cadre d'un développement sain et durable.

Ce concours a pour but de récompenser les habitant.e.s qui, en se faisant plaisir, participent également à l'embellissement de la ville et viennent compléter le travail des jardinier.ère.s.

3 CATÉGORIES :

**MAISON AVEC JARDIN
JARDIN POTAGER
BALCON ET TERRASSE**

Vous avez la possibilité de faire venir un jury afin de prendre les photos ou de vous aider dans leur sélection et leur transmission.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la municipalité a pour objectif de récompenser les actions menées par les particulier.ère.s en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le fleurissement et l'aménagement potager des maisons d'habitation constituent l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de l'accueil de ces visiteur.se.s.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitant.e.s de Colombier Saugnieu excepté :
- les membres du jury ;
- les professionnel.le.s des métiers de l'horticulture et des jardins.

Le formulaire d'inscription est disponible sur ce document, et à partir **du 12 mai 2025**, en mairie et à télécharger sur le site internet de la commune.

6 photos maximum par catégorie dont 1 photo d'ensemble transmises à : espacesverts@mairie-colombiersaugnieu.fr

Nous laissons la possibilité pour les concourant.e.s de demander le passage d'un binôme élu.e/agent.e pour réaliser les photos de participation. Une case sera dédiée à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Les inscriptions et la réception des photos seront closes au **28 juin 2025**.

ARTICLE 3 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les participant.e.s peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin ;
- 2^{ème} catégorie : jardin potager ;
- 3^{ème} catégorie : balcon et terrasse.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la commune de Colombier Saugnieu. Le jury sera composé d'adjoint.e.s, de conseiller.ère. municipaux.ales, d'employé.e.s des services municipaux, d'administré.e.s et éventuellement d'un.une professionnel.le de l'horticulture. Le jury établit un classement dans chaque catégorie et il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le jury établit le palmarès après le visionnage des photos de tou.te.s les inscrit.e.s et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidat.e.s et prendra en compte :
- le cadre végétal ou vue d'ensemble (harmonie des formes, couleurs et volumes, l'environnement) ;
- la qualité et la quantité de la décoration florale et potagère (proportionnellement aux tailles de jardins, balcons...), la créativité artistique, l'originalité et la diversité (pas de fleurs artificielles, variété des légumes) ;
- l'entretien général (pérennité, verdissement, propreté...) ;
- le respect des principes du développement durable : économie des ressources en eau, compost, paillage naturel, récupérateur d'eau ...

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial pour, par exemple, « un coup de cœur » pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante...

Les gagnant.e.s du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participant.e.s sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex-æquo, c'est le participant.e qui a obtenu le plus de notes maximales qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix à l'automne 2025.

Au terme du classement, les 3 premier.ère.s de chaque catégorie recevront un prix sous forme de bons d'achat.

La valeur et les prix sont définis par la commission espaces verts et elle se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Tou.te.s les participant.e.s inscrit.e.s se verront offrir un cadeau et seront conviés à la réception de remise des prix quel que soit leur classement.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les participant.e.s au concours autorisent l'utilisation de leurs photos, des prises de vue et leur utilisation par la ville de Colombier Saugnieu pour ses publications, ses documents de communication et de promotion, pour son site internet et pour des présentations en public (remises des prix, expositions...). Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participant.e.s.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANT.E.S

L'inscription au concours communal des Maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement est disponible en forme PDF et pourra être fourni à tou.te.s candidat.e.s qui en feront la demande. Il est tenu également à la disposition des habitant.e.s sur demande en mairie et sur le site internet de la commune.

Toute contestation dans l'application du dit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

L'objectif du concours communal des Maisons fleuries est de sensibiliser la population à l'intérêt de respecter notre environnement mais aussi à l'améliorer et à l'embellir.